

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 23/09/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 23/09/2019

Délibération n° D-2019-329

Chantier Jeunesse - Contrat de Ville 2015-2020

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Agnès JARRY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

Chantier Jeunesse - Contrat de Ville 2015-2020

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort a proposé pour la première fois, aux 14-17 ans un chantier jeunesse basé sur le bénévolat qui a consisté en la remise en état et peinture des menuiseries de la ferme communale de Chey.

Les travaux se sont déroulés le matin, encadrés par la MIPE (Mission pour l'insertion et pour l'emploi). L'après-midi, l'association Vent d'Ouest a proposé des activités sportives, culturelles et de loisirs gratuites.

Le chantier s'est déroulé sur deux semaines durant la période estivale.

Le financement de cette opération relève d'un partenariat Ville de Niort / Niort Agglo, et ce, dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020.

La Communauté d'Agglomération du Niortais apporte son soutien à hauteur de 15 700 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du soutien financier au projet « Chantier jeunesse à la Ferme de Chey » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET LA VILLE DE NIORT

**Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat de ville - année 2019**

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Alain BAUDIN, Vice-Président délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2019,

d'une part,

Et la Ville de Niort, Place Martin Bastard, 79000 NIORT, représentée par Jérôme BALOGE, Maire,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de ville, objectif « Prévention de la délinquance », la CAN apporte un soutien financier au projet « Chantier jeunesse à la Ferme de Chey » porté par la Ville de Niort.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - *Par le porteur du projet*

Ce projet développé par la Ville de Niort a pour objectif de permettre à des jeunes de s'investir dans un projet collectif, de leur permettre d'acquérir des gestes, savoir-faire et savoir-être tout en préservant le patrimoine local.

2.2 - *Par la Communauté d'Agglomération du Niortais*

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de ville au titre de l'année 2019. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à la Ville de Niort, à hauteur de quinze mille sept cent euros (15 700 €).

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Un chantier jeunesse est proposé à des jeunes niortais à la ferme de Chey. Les participants travailleront le matin sur la remise en état et la peinture des menuiseries de la Ferme de Chey. L'après-midi, ils bénéficieront d'activités sportives, culturelles et de loisirs. L'encadrement technique sera réalisé par la MIPE, et par l'association Vent d'Ouest pour la partie loisirs.

- Public(s) cible(s) : 20 jeunes dont 16 issus des quartiers prioritaires

- Lieu(x) de réalisation : Niort
- Date de mise en œuvre prévue : du 8 juillet 2019 au 19 juillet 2019
- Durée de l'action : 2 semaines
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Le porteur de projet propose de recueillir les indicateurs suivants :

- Nombre de jeunes présents sur le chantier
- Assiduité
- Implication des jeunes dans le chantier
- Dynamique de groupe

L'opérateur s'engage à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la Ville de Niort. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - *Utilisation de l'aide*

La Ville de Niort s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Chantier jeunesse à la Ferme de Chey ».

5.2 - *Valorisation*

La Ville de Niort s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider la Ville de Niort.

La signature graphique du contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

La Ville de Niort produira à la CAN les documents suivants :

- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

La Ville de Niort s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à la Ville de Niort, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par la Ville de Niort entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le 5 juin 2019

Le Maire de
la Ville de Niort



Jérôme BALOGÉ

Le Vice-Président délégué de la Communauté
d'Agglomération du Niortais

Alain BAUDIN

